

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITECOMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

## Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 24 mars 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président :** Ollivier ARTUPHEL  
**Secrétaire de séance :** CAPEL-FABRE Marie-Catherine

### Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, SIMONIAN Frédéric, FALCONE Josiane, LAPIERRE Loïc, LEROI Lysiane, GORNIKOWSKI Pascal, GASTEL Christine, FALCONETTI Yoan, MEDA Karine, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, BARBET Franck, MULLER Sophie, HENRY Céline, HANRIOT Gilles, VERGNAU Marie-Hélène, PATOUX Hervé, DESPLAT Eric, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HURET Hélène, VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, PAUL-RUBINO Ophélie, PARISIEN Anthony, MIRA Marion, MONETTI Julien.

**Représentés (1) :** CAER Richard (ayant donné pouvoir à VIOLA Fabrice).

### Délibération n° 26-20

#### Résultat du vote :

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Thématique : Exécutif – Administration Générale

**Objet :** Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des membres représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions générales du Code de la famille et de l'action sociale, il convient de fixer le nombre des membres qui siègeront au Conseil d'Administration Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995,  
Vu le Décret n° 2000-6 du 04/01/2000,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** à cinq (5) le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

- **Désigne** les membres suivants représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS :
  - Josiane FALCONE
  - Lysiane LEROI
  - Sophie MULLER
  - Marie-Catherine FABRE
  - Audrey GARIBBO SARKISSIAN
- **Dit** que cinq autres personnes non membres du Conseil Municipal, et représentant :
  - l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF),
  - des associations de personnes handicapées,
  - des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,seront nommées par Monsieur le Maire et le représentant des associations départementales, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance  
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL.